



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 août 2003

Résolution 1499 (2003)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4807^e séance,
le 13 août 2003**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions pertinentes précédentes et les déclarations de son président sur la République démocratique du Congo, et notamment les résolutions 1457 et 1493 (2003),

Saluant les récents progrès accomplis dans le processus politique et la formation du gouvernement de transition en République démocratique du Congo,

Notant avec une grande préoccupation que le pillage des ressources naturelles de la République démocratique du Congo se poursuit, en particulier dans l'est du pays, ainsi qu'il en a été rendu compte au Conseil, le 24 juillet 2003, dans un rapport d'activité du Président du Groupe d'experts des Nations Unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo (ci-après « le Groupe d'experts »), et *affirmant* que les actions qui s'imposent doivent être prises envers les responsables de telles activités,

Prenant note des efforts du Groupe d'experts pour établir un dialogue constructif avec les particuliers, les entreprises et les États désignés dans son rapport (S/2002/1146) du 15 octobre 2002,

Accueillant avec satisfaction la publication, jointe au rapport du Groupe d'experts, des réactions qu'il a inspirées à ces particuliers, entreprises et États,

Constatant que l'échange d'informations et la recherche de solutions aux problèmes en suspens vont aider à la transparence des travaux du Groupe d'experts ainsi qu'à mieux faire prendre conscience de l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo dans le contexte du conflit et, en particulier, de son lien avec le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre,

Prenant note de l'intention du Groupe d'experts d'éliminer des annexes jointes à son rapport, conformément à l'article 9 de la résolution 1457, les noms des parties avec lesquelles le Groupe d'experts est déjà parvenu à une solution ou y parviendra d'ici à la fin de son mandat,

Renouvelant son appui au Groupe d'experts dans ses efforts pour apporter, y compris à travers le dialogue avec les parties désignées dans son dernier rapport, en



particulier avec les gouvernements concernés, davantage de clarté au tableau des activités liées à l'exploitation illégale des ressources naturelles en République démocratique du Congo,

1. *Prie* le Secrétaire général de proroger le mandat du Groupe d'experts jusqu'au 31 octobre 2003, de façon à lui permettre d'achever les éléments restants de son mandat, au terme duquel le Groupe d'experts soumettra un rapport final au Conseil;

2. *Renouvelle son exigence* faite à tous les États concernés de prendre des mesures immédiates pour mettre fin à l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo;

3. *Prie* le Groupe d'experts de fournir les informations nécessaires aux gouvernements concernés comme demandé dans les articles 12 et 13 de la résolution 1457, en tenant dûment compte de la sécurité des sources, afin de leur permettre d'engager, le cas échéant, les actions qui s'imposent, en application de leurs législations nationales et de leurs obligations internationales;

4. *Appelle* tous les États à respecter les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité à cet égard;

5. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.
